



COMMUNE DE DESAIGNES

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

<u>Délibération</u>	<u>N°</u>	<u>Date C.M.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°	2022-70	24/11/2022	Budget principal 2022 - Décision modificative n° 4	Approuvée
Délibération n°	2022-71	24/11/2022	Passage à la nomenclature M 57 - Modalités de gestion des amortissements	Approuvée
Délibération n°	2022-72	24/11/2022	Construction d'un terrain multisports - Demande de subventions complémentaires	Approuvée
Délibération n°	2022-73	24/11/2022	Tarifs de la cantine au 1er janvier 2023	Approuvée
Délibération n°	2022-74	24/11/2022	Eau-Assainissement - Tarifs au 1er janvier 2023	Approuvée
Délibération n°	2022-75	24/11/2022	Modification des tarifs des droits de place brocante / vide-greniers / marché des créateurs	Approuvée
Délibération n°	2022-76	24/11/2022	Extinction de l'éclairage public la nuit à partir du 1er janvier 2023	Approuvée
Délibération n°	2022-77	24/11/2022	Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents	Approuvée
Délibération n°	2022-78	24/11/2022	Acquisition d'un terrain	Approuvée
Délibération n°	2022-79	24/11/2022	Convention avec La Poste pour la mise à disposition d'une salle communale	Approuvée
Délibération n°	2022-80	24/11/2022	Redressement de la voie communale n° 217 au lieu-dit Rebialy - Accord de principe	Approuvée
Motion n°	2022-81	24/11/2022	Alerte sur les conséquences financières de la crise économique	Approuvée

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022.

14 membres sont présents (10) ou représentés (4) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BANCEL Benjamin	R	SOUBEYRAND François
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	A	
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	P	
LAPLANCHE Raynald	R	DUVERT Frédéric
LOUPIAC David	R	SOUBEYRAND Thomas
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	R	BERT Myriam
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Bruno ROUX a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point 1 – Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2022

Point 2 – Lecture des décisions prises sur délégation du conseil municipal

Point 3 - Finances locales

3.1. Décision modificative n°4 (budget principal)

3.2. Passage à la nomenclature M 57 - Modalités de gestion des amortissements

3.3. Demande de subventions complémentaires – Terrain multisports

3.4. Tarifs de la cantine au 1er janvier 2023

3.5. Tarifs des droits de place

3.6. Tarifs eau – assainissement au 1er janvier 2023

Point 4 – Autres domaines de compétence

4.1. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

4.2. Adhésion au groupement d'achat du SDE 07 pour les audits énergétiques

Point 5 – Domaine et patrimoine

5.1. Convention de mise à disposition d'un local auprès de La Poste

5.2. Acquisition de terrain à M. Jean-Paul BANCEL

5.3. Déplacement de la voie communale n° 217 au lieu-dit Rebialy

Point 6 – Informations et questions diverses

6.1. Motion AMF

Point 1 – Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2022

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres du conseil afin de l'arrêter.

Point 2 – Lecture des décisions prises sur délégation du conseil municipal

Décision n° 2022-09 du 30 septembre 2022 : Travaux de reboisement en forêt communale - Attribution des travaux au titre du projet de reboisement (parcelle n°1) comme suit :

- lot n° 1 « Travaux préparatoires du sol » : EURL ANTERION David - Les Badons- 07270 SAINT-BASILE pour un montant total de 4 550,00 € HT,
- lot n° 2 « Fourniture des plants et protections » : ONF - Agence Territoriale Drôme-Ardèche - 16, rue de la Pérouse - 26009 VALENCE Cédex, pour un montant de 4 400, 00 € HT,
- lot n° 3 « Mise en place des plants et des protections » : EURL ANTERION David - Les Badons - 07270 SAINT-BASILE pour un montant total de 2 970,00 € HT,
- lot n° 4 « Dégagement de la plantation » : EURL ANTERION David - Les Badons - 07270 SAINT-BASILE pour un montant total de 1 760,00 € HT.

M. Le Maire indique que la surface reboisée est de 1,6 hectare.

Décision n° 2022-10 du 14 novembre 2022 : dans le cadre de l'entretien de la forêt communale au lieu-dit « Bobignac », vente de bois de chauffage à M. Jean-Laurent KUHAJDA pour la somme de 20,00 €.

M. Le maire donne des éléments d'explication relatifs au montant de la vente.

Point 3 - Finances locales

3.1. Décision modificative n°4 (budget principal)

Il y a lieu de procéder à un certain nombre de virements ou d'ouvertures de crédits sur l'exercice 2022 du budget principal de la commune.

- Une première partie concerne le fonctionnement : il est proposé de rajouter 20.000 € dans les charges de personnel, pour prendre en charge le surcoût notamment lié à l'augmentation du point d'indice. Il est possible de prendre 5.000 € sur les remboursements de rémunération (assurance du personnel), 5.000 € au compte 6068 « Autres matières et fournitures », qui présente des crédits disponibles, et 10.000 € en dépenses imprévues de fonctionnement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6068 : Autres matières & fournitures	5 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €			
D 6411 : Personnel titulaire		20 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		20 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €			
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				5 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				5 000.00 €
Total	15 000.00 €	20 000.00 €		5 000.00 €

- La deuxième partie concerne l'investissement et se décompose en deux éléments :
 - o Opérations patrimoniales : dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire communal, il apparaît que certains investissements n'ont pas été enregistrés au bon compte : il s'agit d'opérations d'ordre dites de régularisation.
 - o 1.100 € concernant l'acquisition d'horloge astronomique dans le cadre de la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public.
- La troisième partie concerne des demandes de subventions, pour lesquelles des arrêtés attributifs ont été reçus : ces subventions viennent en déduction des prévisions d'emprunt : il s'agit du City Park, des travaux de reboisement et du Plan local d'urbanisme (P.L.U.).

INVESTISSEMENT				
D 2151 : Réseaux de voirie			306 810.00 €	
D 2183 : Matériel de bureau et info.			344.00 €	
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales			307 154.00 €	
D 202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc	1 100.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 100.00 €			
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation			1 100.00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées			1 100.00 €	
R 21783 : Matériel de bureau et informat.				344.00 €
R 2188 : Autres immo corporelles				306 810.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				307 154.00 €
R 1321 : Boisement				12 000.00 €
R 1321 : Citypark				44 000.00 €
R 1321 : Etat & établ.nationaux				18 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				74 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros			74 000.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			74 000.00 €	
Total	1 100.00 €	308 254.00 €	74 000.00 €	381 154.00 €
Total Général		312 154.00 €		312 154.00 €

Il est précisé qu'en matière de recettes, il n'est pas obligatoire de prendre une décision modificative ; en revanche, cette décision répond au principe de sincérité du budget, ce dernier ayant été élaboré au mois de mars. A cette époque de l'année, les subventions n'étant pas connues, les montants à financer avait été comptabilisés au titre de l'emprunt.

M. Le Maire précise que le City Park vient de bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport (Etat).

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

La décision modificative n°4 est adoptée à l'unanimité.

3.2. Passage à la nomenclature M 57 - Modalités de gestion des amortissements

Par délibération n°2022-61 du 29 août 2022, le conseil municipal a validé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Du fait de l'évolution de nomenclature (M14 vers M57), il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, la commune est appelée à définir la politique d'amortissement de son budget principal.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Il est proposé :

- De conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en nomenclature M14, à savoir :
 - o compte 202 : Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme : 10 ans,
 - o compte 204 : Subventions d'équipement versées : 15 ans.
- D'adopter la règle du calcul des dotations aux amortissements sur le mode linéaire et en année pleine pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 (par dérogation à l'application de la règle de calcul du prorata temporis),
- D'appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent,
- De fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC,
- D'approuver le principe de la sortie de l'inventaire comptable de la commune, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Un débat s'engage sur le seuil des biens de faible valeur à amortir sur une année : les conseillers s'accordent finalement sur le maintien du seuil à 500 € TTC.

M. Le Maire explique l'intérêt pour la gestion de la comptabilité de déroger à la règle du prorata temporis et de mettre en place un amortissement en année pleine.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Les modalités de gestion des amortissements dans le cadre de la nomenclature M57 sont adoptées à l'unanimité.

3.3. Demande de subventions complémentaires – Terrain multisports

La délibération n° 2022-44 du 17 mai 2022 a approuvé le projet de construction d'un terrain multisports au lieu-dit « Sur le Bourg » et permis de solliciter une subvention de l'Agence Nationale du Sport sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 73 990,00 € HT.

La commune vient d'obtenir une subvention de 60% sur le montant HT de cette opération de la part de l'Agence Nationale du Sport ; elle pourrait également solliciter l'aide d'autres financeurs tels que le Département et la Région sous réserve de la délibération des conseillers municipaux sur le sujet.

Une rectification est par ailleurs apportée au sujet de la parcelle cadastrale concernée par l'implantation du terrain multisports : il s'agit de parcelle AB 278 (et non AC 278) au lieu-dit « Sur le Bourg ».

Mme Amandine JAUBERT demande des précisions sur l'emplacement de la structure.

M. Le Maire indique que le City Park sera implanté derrière le cimetière de la commune.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

La demande de subventions complémentaires est validée à l'unanimité.

3.4. Tarifs de la cantine au 1^{er} janvier 2023

La délibération n° 2020-81 du 16 décembre 2020 a respectivement fixé le prix du ticket de cantine à 3,50 € pour les élèves de l'école et à 7,00 € pour les adultes (le cas échéant) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Une nouvelle augmentation de ce tarif pourrait être envisagée à compter du 1^{er} janvier 2023, tant pour le tarif « élève » que pour le tarif « adulte ».

M. Thomas SOUBEYRAND ouvre le débat en indiquant qu'il a fait suivre un mail concernant des aides attribuées par l'Etat en vue de la mise en place d'une tarification sociale, notamment en matière de restauration scolaire. Il évoque un tarif fixé à 1 € prévu pour les familles répondant aux conditions prévues par la réglementation et pour lequel l'Etat rembourse 3 € à la collectivité afin de compenser la diminution de ses recettes.

Il indique que la commune de Saint-Agrève a déjà pris une délibération sur le sujet : une grille tarifaire a été mise en place. Il ajoute que la commune, pour se prémunir des éventuelles difficultés de recueil des éléments nécessaires, a indiqué qu'en l'absence de transmission des documents, le tarif maximal serait appliqué.

M. Le Maire s'interroge sur la pérennité du dispositif.

M. Thomas SOUBEYRAND répond qu'une convention pluriannuelle doit être mise en place (3 ans)

M. Frédéric DUVERT s'interroge sur le nombre de personnes concernées par le dispositif le cas échéant.

M. Thomas SOUBEYRAND indique qu'il a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.). Il ajoute que ce dispositif est possible pour la commune de Désaignes car celle-ci est située en zone de revitalisation rurale.

M. Thomas SOUBEYRAND ajoute que l'objectif du dispositif est de permettre l'accès à la cantine des familles qui n'ont pas les moyens d'inscrire leurs enfants et donc d'accéder à des repas équilibrés. Il s'agit également d'une politique d'intégration sociale.

Mme Natalie LA FATA pose la question de la gestion logistique de l'accueil de nouveaux demi-pensionnaires et s'interroge sur la question de savoir si la commune est en capacité d'accueillir plus d'enfants : bâtiment, encadrement...

M. Le Maire revient sur différents éléments :

- la question de la pérennité du dispositif avec le risque de désengagement de l'Etat ;
- la confidentialité des données relatives au quotient familial ;
- la charge de travail pour le secrétariat de mairie.

M. Le Maire indique que le manque d'éléments d'analyse et le calendrier de travail de la fin d'année civile ne permettent pas de mettre en place le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les conseillers s'accordent sur le fait de conduire une analyse de la situation afin de mieux appréhender le dossier et d'aborder à nouveau la question de la mise en place d'une tarification sociale lors d'une prochaine réunion, quitte à ce que la modification prenne effet à la rentrée scolaire 2023.

M. Le Maire propose une augmentation de 0.10 € pour le tarif enfant et de 0.20 € pour le tarif adulte.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

M. David LOUPIAC, représenté, et M. Thomas SOUBEYRAND votent contre.

Pour	12	Abstentions	0
Contre	2	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal adopte à la majorité l'augmentation du prix du repas à 3,60 € pour les élèves et 7,20 € pour les adultes.

Arrivée de M. Florian DUMAS

3.5. Tarifs des droits de place

La délibération n° 2022-63 du 29 août 2022 a notamment fixé le tarif des droits de place pour les brocante/vide-greniers/marché de créateurs : ce dernier est actuellement établi à 10 € les 3 premiers mètres et 5,00 € le mètre supplémentaire.

Ce tarif apparaissant comme trop élevé, il est envisagé de le réviser.

Mme Bert explique les difficultés rencontrées dans le cadre du recouvrement des droits de place à l'occasion de la dernière brocante organisée dans la commune.

- Elle propose un tarif révisé à 2,50 € le mètre, quel que soit le nombre de mètres ;
- Elle propose également une modulation à 5,00 € le mètre, dans l'hypothèse où l'emplacement est couvert (barnum par exemple) ;
- Par ailleurs, un montant forfaitaire de 5 € est proposé pour l'accès à l'électricité, quel que soit le métrage du stand.

M. Le Maire observe que la délibération devra mentionner que l'accès à l'électricité sera prévu « sous réserve de la disponibilité de la puissance nécessaire en KWh. »

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal valide les nouveaux tarifs à l'unanimité.

3.6. Tarifs eau – assainissement au 1^{er} janvier 2023

Les tarifs actuels de facturation d'eau et d'assainissement sont entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 :

- abonnement annuel eau	95,00 € HT
- prix du m3 d'eau	1,25 € HT
- prix du m3 au-delà de 1.000 m3	1,10 € HT
- abonnement assainissement	24,00 € HT
- prix du m3	0,50 € HT

Une augmentation de ces tarifs pourrait être envisagée à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. Thomas SOUBEYRAND fait part d'une remarque de M. David LOUPIAC, qui considère que l'existence d'un tarif dégressif en matière de consommation d'eau, à partir de 1.000 m³ consommés, n'incite pas à l'économie.

M. Le Maire répond qu'il a été demandé à la seule entreprise concernée de réduire sa consommation d'eau.

Il est envisagé dans un premier temps de procéder à la seule augmentation du prix du m3 d'eau.

M. Le Maire indique que cette option reporte le coût de l'augmentation uniquement sur la population qui ne dispose pas d'une source. Il serait favorable à une augmentation du prix du m³ mais également de l'abonnement.

M. Le Maire porte à la connaissance des conseillers le résultat d'une enquête cantonale relative à la tarification existante en matière d'eau et d'assainissement.

Il est proposé de revoir les tarifs de l'eau comme suit :

- Montant de l'abonnement annuel : 100.00 € HT ;
- Prix du m3 : 1.35 € HT ;
- Prix du m3 au-delà de 1.000 m3 : 1.20 € HT.

La délibération pourra utilement mentionner que le tarif d'abonnement au semestre correspond à la moitié du tarif de l'abonnement annuel.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

M. David LOUPIAC, représenté, vote contre.

Pour	15	Abstentions	0
Contre	1	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal adopte à la majorité l'augmentation des tarifs de l'eau.

Point 4 – Autres domaines de compétence

4.1. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Un certain nombre d'échanges sont déjà intervenus avec les conseillers municipaux au sujet de l'éventuelle extinction de l'éclairage public la nuit.

Cette démarche semble intéressante non seulement pour la préservation de l'environnement mais également compte tenu de l'augmentation du prix de l'électricité.

Le projet consiste à proposer un accord de principe relatif à l'extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 06h00, dès que l'horloge astronomique nécessaire à la mise en place technique du dispositif sera installée.

Un arrêté du maire précisera le périmètre d'extinction au sein de la commune.

Par ailleurs, le maire disposant du pouvoir de police, il sera toujours possible de prendre en compte les éléments relatifs à la sécurité, notamment à l'occasion des fêtes ou événements particuliers.

M. Le Maire ajoute que le Syndicat départemental des énergies de l'Ardèche (SDE 07) a indiqué récemment que les équipements viennent à manquer et que les équipes chargées de la mise en place du dispositif sont débordées.

Un débat s'engage entre les conseillers au sujet du périmètre concerné par l'extinction de l'éclairage public. Ils s'interrogent notamment sur la question des transports scolaires qui débutent tôt le matin.

Les conseillers s'accordent sur l'heure d'extinction à 22h00 et non 23h00.

Il est rappelé que le budget alloué aux factures d'électricité a quasiment doublé, pour s'établir à 72.000 € pour l'année 2022.

La proposition mise aux voix est la suivante : extinction à 22h00 et allumage à 06h00. Le périmètre de l'extinction sera précisé par arrêté du maire conformément à la réglementation.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

M. François SOUBEYRAND vote contre.

Pour	14	Abstentions	0
Contre	1	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal adopte à la majorité le principe de l'extinction de l'éclairage public.

4.2. Adhésion au groupement d'achat du SDE 07 pour les audits énergétiques

L'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorise le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ses membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux, qui font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs le souhaitant, de réaliser un audit énergétique tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. La liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 courant novembre 2022.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude, déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est proposé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de DESAIGNES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

M. Le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence électricité au SDE 07. Il ajoute que des échanges ont été conduits avec le SDE 07 : à Désaignes, l'espace culturel et les écoles seraient concernés, compte tenu du fait qu'ils constituent un îlot au sens de la réglementation, et ce même si l'espace culturel est récent.

Le coût envisagé d'après les éléments disponibles est de 5.000 € à 7.000 € avec une prise en charge via les aides à hauteur de 50 %.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'adhésion au groupement du SDE 07 pour les audits énergétiques.

Point 5 – Domaine et patrimoine

5.1. Convention de mise à disposition d'un local auprès de La Poste

M. Franck PIOLI, responsable organisation au centre Courrier, a sollicité la commune en vue de la mise à disposition d'une salle auprès des facteurs du secteur pour leur coupure « déjeuner ».

La mise à disposition concernerait la salle de réunion située sous la Mairie, tous les jours, du lundi au vendredi, entre 12h et 13h30, moyennant une contribution forfaitaire de 60,00 € par mois.

Une convention est proposée à cet effet.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la convention de mise à disposition d'un local auprès de La Poste.

5.2. Acquisition de terrain à M. Jean-Paul BANCEL

Depuis le 1^{er} octobre 2022, la collecte des ordures ménagères a évolué avec la suppression des conteneurs de quartiers et la mise en place de 5 points de collecte sur le territoire de la commune.

Afin d'aménager le point d'apport volontaire situé au « Pont de Syalles », il est proposé d'acquérir le terrain correspondant appartenant à Monsieur Jean-Paul BANCEL. Il précise qu'il s'agit de la parcelle cadastrée AB 161 d'une superficie de 33 m² et propose un prix d'achat de 1.000 €

Outre cette somme, la commune s'acquitterait des frais d'acte notarié correspondants.

Il est proposé au conseil de désigner un notaire chargé de la rédaction de l'acte.

M. Le Maire propose de mettre aux voix séparément les deux éléments.

Dans un premier temps, il est proposé d'acheter la parcelle au prix de 1.000 € et de valider la prise en charge des frais d'acte notarié correspondants.

M. Benjamin Bancel, concerné par ce point et représenté par M. François SOUBEYRAND, ne prend pas part au vote.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Mme Myriam BERT, Mme Amandine JAUBERT et M. Ludovic ROUSSET, représentés, s'abstiennent.

Pour	11	Abstentions	3
Contre	0	Blancs/Nuls	0
		NPPV	1
Exprimés	11	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal valide à la majorité le prix d'achat du terrain à hauteur de 1.000 €.

Dans un second temps, il est proposé de désigner Maître Samuel DUMAS, dont l'étude est située à Saint-Agrève.

M. Benjamin Bancel, concerné par ce point et représenté par M. François SOUBEYRAND, ne prend pas part au vote.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
		NPPV	1
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal désigne à la majorité Maître Samuel DUMAS pour rédiger l'acte.

5.3. Déplacement de la voie communale n° 217 au lieu-dit Rebialy

Mme Michèle Boine a récemment quitté la maison qu'elle occupait au 2660 Route de Bel-Air, propriété de Monsieur Ignace de Villepin.

Lors de sa rencontre avec le Maire, Monsieur De Villepin a sollicité le redressement de la voie communale n° 217 au lieu-dit « Rebialy », voie communale étroite qui serpente entre les immeubles dont il est propriétaire.

Compte tenu de la complexité des démarches administratives inhérentes à ce dossier (compétence voirie de la communauté de communes, déclassement / classement de la voirie communale...) il est proposé à l'occasion de cette réunion de prendre une délibération de principe, avant d'entamer toute démarche.

M. Bruno ROUX s'interroge sur le dénivelé du tracé envisagé. M. Le Maire répond que la pente semble acceptable et que du remblai sera nécessaire.

M. Le Maire met aux voix un accord de principe sur la question du redressement de la voie communale n°217.

- VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
		NPPV	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du redressement de la voie communale n°217.

Point 6 – Informations et questions diverses

6.1. Motion AMF

- VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion relative aux préoccupations liées aux conséquences de la crise économique.

6.2. Demande de Jordan COURTIAL

M. Le Maire revient sur la question de la vente d'un terrain communal jouxtant la maison de M. Jordan COURTIAL à ce dernier, en vue de la construction d'un hangar. La mairie lui a conseillé de demander un certificat d'urbanisme pour étudier ce qu'il est possible de construire dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il conviendrait de prévoir une délibération du conseil, sur la base d'un prix négocié en amont par M. Le Maire avec M. Courtial et de préciser si la vente concerne la totalité de la parcelle ou non. A défaut, il devra être fait appel à un géomètre. La parcelle concernée est la parcelle AC 693.

6.3. La Maison des assistantes maternelles

Une discussion s'engage entre les conseillers sur l'avancement du dossier et les difficultés rencontrées.

6.4. La commission « Environnement et cadre de vie »

La commission « Environnement et cadre de vie » organise une réunion d'échanges et de concertation avec les habitants du centre-village et les associations qui s'y produisent, le 26 novembre 2022 à l'Espace culturel et scolaire. L'objectif est de construire ensemble une charte du bien-vivre ensemble au centre du village.

Mme Natalie LA FATA explique le dispositif envisagé à cet effet : un groupe de travail, constitué de volontaires, habitants du centre village, sera réuni ce samedi afin d'organiser une réflexion autour de six thématiques, en vue de la construction et de la rédaction de la charte.

Une étape finale avec l'ensemble des participants permettra également de réfléchir sur la vie du document ainsi que sur ses modalités de révision.

Un courrier de rappel a été déposé dans 80 boîtes aux lettres du centre village et un mail a été envoyé à la trentaine d'associations connues.

6.5. Le recrutement de M. Sébastien COSTET

M. Florian DUMAS souhaite des éléments d'explication sur le recrutement sous contrat de M. Sébastien COSTET et notamment sur son positionnement en qualité de chef d'équipe.

M. Frédéric DUVERT indique qu'il s'agit d'un contrat d'un an. Il ajoute que M. COSTET prendra part à l'activité du service.

M. Le Maire ajoute que la municipalité a choisi de recruter un chef d'équipe et que les agents en place au sein du service ont fait le choix de ne pas candidater sur le poste.

6.6. La décoration de la salle pour le repas des aînés

Mme Nadine POINT lance un appel à bénévoles pour aider à la mise en place de l'espace culturel le samedi 03 décembre, en vue du repas des aînés prévu le lendemain, le dimanche 04.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h50.

Arrêté à Désaignes, le 13 décembre 2022.

*Le Maire,
François SOUBEYRAND.*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'François SOUBEYRAND', written in a cursive style.

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Bruno ROUX*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno ROUX', written in a cursive style.